

Nombre de  
Conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Municipal de la commune de Neuville-Bosc**  
**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mai 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

**Etaient présents :** Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, MEYER, OUGHLIS-HENRY et  
Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUJARDIN, DUPUY, GOMES et SAINT-POL.

**Absents excusés :** Mme LESCA donne pouvoir à Mme LEJEUNE  
M. FLEURY  
M. RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h45

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

**Délibération n° DE2023422 du 09 juin 2023 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour Neuville-Bosc, son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants  
abrégee.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le   
ID : 060-216004473-20230609-DE2023422-DE

Il vous est demandé d'approuver le passage de Neuville-Bosc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 mai 2023 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

#### Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégee à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Neuville-Bosc.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des Neuville-Bosc ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le 09 juin 2023

Annie LEROY

Le Maire



*Acte rendu exécutoire*

*Après publication ou notification*

*Et transmission en Préfecture le 14/06/2023.*